

Règlement du défi instagram :

#celebratesam

Jeu organisé par le PETR du Pays de l'Auxois-Morvan dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

Année 2019

Article 1: Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résident en France.

Chaque participant assure être l'auteur de la photo ou de la composition proposée.

Il est rappelé que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation inexacte, non conforme au règlement, vulgaire, diffamatoire, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes moeurs, ou reçue après la date définie ne sera pas pris en compte lors des votes.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

La participation est limitée à 3 posts avec le hashtag #celebratesam par personne et par mois. Le hashtag est requis pour valider la participation aux défis.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram.

Il est proposé aux utilisateurs d'Instagram souhaitant participer aux défis de s'abonner au compte Instagram du [pahauxoismorvan](#).

Article 2 : Modalités du jeu

Le principe et l'organisation du jeu sont les suivants :

Chaque mois, un défi est lancé sur le compte Instagram du [pahauxoismorvan](#). Les utilisateurs d'Instagram sont invités à réaliser une photo illustrant la vie ou l'oeuvre d'une des célébrités de l'Auxois-Morvan et à la poster sur Instagram en utilisant le hashtag #celebratesam.

Chaque mois une thématique différente est mise à l'honneur :

Mois	Thématique
mars	Chefs de guerre
avril	Sculpteurs et

	Peintres
mai	Grands cuisiniers
juin	Seigneurs et souverains
juillet	Scientifiques au Siècle des Lumières
août	Figures de la spiritualité
septembre	Ecrivains et poètes
octobre	Architectes et conservateurs
novembre	Inventeurs et industriels
décembre	Figures du Grand Siècle

Pour définir le sujet de la prise de vue, il est proposé aux participants de choisir un personnage parmi ceux mis en avant dans les panneaux du "[Parcours des Célébrités de l'Auxois-Morvan](#)". Le thème de chaque mois se réfère à un ou deux panneaux de ce parcours.

Ainsi, une photo du château de Bussy-Rabutin peut illustrer Roger de Rabutin, une bouteille de Kir peut illustrer Félix Kir, 1 BD d'Asterix ... Les photos peuvent être prises sur le vif ou faire l'objet d'une composition.

Les utilisateurs d'Instagram peuvent aussi proposer d'illustrer la vie ou l'oeuvre d'autres personnages célèbres ayant vécu ou ayant été de passage en Auxois-Morvan qui ne figurent pas sur les panneaux.

Un post sur Instagram sera publié par le [pahauxoismorvan](#) chaque mois le mardi de la première semaine. Les utilisateurs d'Instagram ont une semaine pour participer (du mardi au lundi de la semaine suivante).

Article 3 : Désignation des gagnants

Une photo gagnante sera désignée par mois.

Chaque mois le mardi de la deuxième semaine, un jury composé de deux agents d'offices de tourisme du territoire de l'Auxois-Morvan ou un agent d'office de tourisme et un agent du PÉTR de l'Auxois-Morvan désignent chacun une photo selon les critères suivant :

- Représentativité du personnage, de sa vie, de son oeuvre
- Qualité de la photo (luminosité, mise au point, cadrage)
- Originalité (coup de coeur du jury)

Ces deux photos sont publiées le jour même sur un même post et proposées au vote du public.

Les utilisateurs d'Instagram ont une semaine pour voter jusqu'au lundi de la semaine suivante.

La photo ayant reçu le plus de vote est mise en avant sur l'Instagram du [pahauxoismorvan](#), le [blog du PAH Auxois-Morvan](#), le [facebook du PAH](#)

[Auxois-Morvan](#) et relayée par les offices de tourisme du territoire sur leurs réseaux sociaux.

Le lauréat du mois reçoit alors une notification sur Instagram lui signalant qu'il a été identifié sur la publication de pahauxoisMorvan.

Article 4 : Exploitation des images

Les participants autorisent sans contrepartie le PETR de l'Auxois-Morvan et les offices de tourisme du territoire de l'Auxois-Morvan à diffuser gratuitement les noms et photographies, postées avec le #celebratesam, à des fins promotionnelles ou informatives sur leurs réseaux sociaux (instagram et facebook), les sites internet (www.pah-auxois.fr) et leurs newsletters dans le cadre du jeu.

Article 5 : Modalités de modification des défis #celebratesam

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées.

L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis. Les concurrents engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour aucune des raisons ci-dessus évoquées.

Article 6 : Extrait du règlement

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable de mars à décembre 2019. Le présent règlement est disponible sur le blog www.pah-auxois.fr